

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2020 – 20h30 salle du Conseil

Compte rendu de la séance

1

L'an deux mille vingt, le trente janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le vingt-trois janvier se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Joël GEORGES, Maire.

Présents : Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Arnaud DE SAINT RIQUIER, Monique DORLÉANS, Yvette DUPREY, Anne GALLOUX, Serge GRAFFIN, Michel HUMEAU, Liliane MESNEL, Jean-Pierre MULOCHE, Gérard PASTEAU, Dominique PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Alain POTEL, Claudette SIMON, Dany THOMAS.

Pouvoirs : Laurence HAMET donne pouvoir à Liliane MESNEL, Joël LE COQ à Alain POTEL, Martine RENAUT à Bernard CHIORINO, Philippe RIBAUT à Dominique PASTEAU.

Absents excusés : Véronique BOULAY, Bruno GIRARD, Isabelle LIVACHE, Chantal MARTIN, Christine SARRAMIAC, Véronique TRAHARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Les projets de délibérations présentés lors de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2020 sont les suivants :

DEL 20-001 - Modification des statuts du SIDERM

DEL 20-002 - Convention pour une prestation d'éco-pâturage avec Les Moutons Urbains

DEL 20-003 - Compte administratif 2019 - Budget principal

DEL 20-004 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – Régie transport

DEL 20-005 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – Production énergie

- DEL 20-006 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – Lotissement du pont
- DEL 20-007 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – ZAC de la Grouas
- DEL 20-008 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – La Prairie
- DEL 20-009 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – Assainissement collectif
- DEL 20-010 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – Assainissement non collectif
- DEL 20-011 - Tableau des emplois
- DEL 20-012 - Gratification stagiaire
- DEL 20-013 – Renouvellement de la convention fourrière animale pour 2020

DELIBERATIONS

Délibération 20 001 - Modification des statuts du SIDERM

Rapporteur : Joël GEORGES

Le Conseil municipal est informé des délibérations du Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle (SIDERM) en date du 13 décembre 2019 (Délibérations n°2019_V_9 et n°2019_V_10), portant sur la redéfinition du périmètre desservi par le SIDERM et l'adhésion de la commune de Savigné-l'Évêque pour l'ensemble de son territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la modification des statuts portant sur la redéfinition du périmètre desservi ;
- D'accepter la modification des statuts sur l'extension du périmètre d'intervention syndical sur l'intégralité de la commune de Savigné-l'Évêque.

Délibération 20 002 – Convention pour une prestation d'éco-pâturage avec Les Moutons Urbains

Rapporteur : Michel HUMEAU

Projet de convention en annexe

Il est rappelé que l'éco-pâturage est une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos qui consiste à faire entretenir ces espaces par des animaux adaptés à ce type d'environnement. Son objectif principal est donc le maintien ou la restauration du milieu naturel sans utiliser de machine tout en limitant les coûts de gestion.

Après avoir étudié les conditions matérielles et financières de cette proposition, il a semblé intéressant et cohérent d'engager la commune dans cette démarche au regard de sa dimension environnementale puisqu'elle vient en complément de toutes les actions déjà conduites dans cet

esprit par les services municipaux.

La société LES MOUTONS URBAINS, représentée par son gérant, M. Hubert FOURNIER, propose un service de gestion d'un éco-pâturage sur des espaces verts municipaux. Cette prestation consisterait à installer des moutons d'Ouessant et chèvres naines sur plusieurs sites de la commune : l'esplanade derrière la zone de jeu, aux alentours du plan d'eau du Gué Perray et du bassin de rétention proche de l'école de l'Auneau. La superficie totale à pâturer est estimée à 10 000 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune et la société Les Moutons Urbains ;
- De permettre à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20-003 - Compte administratif 2019 – Budget principal

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Compte administratif 2019 en annexe

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	1 881 449,08 €	1 106 349,14 €	165 875,35 €
Dépenses	1 527 707,90 €	1 360 926,79 €	162 881,58 €
Solde d'exécution négatif reporté N-1	353 741,18 €	353 741,18 €	
Besoin de financement		608 318,83 €	
Excédent de financement			2 993,77 €
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)	1 195 170,84 €	1 195 170,84 €	
Recettes	6 407 072,16 €	6 357 852,64 €	
Dépenses	7 602 243,00 €	5 705 222,14 €	
Excédent de l'exercice		1 847 801,34 €	
Résultat		1 239 482,51 €	2 993,77 €

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal.

Délibération 20_004 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – Régie transport

Compte administratif 2019 en annexe

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe, régie transport qui s'établit ainsi :

4

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	6 642,99 €	6 642,99 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)	4 083,19 €	4 083,19 €	
Dépenses	10 276,18 €	7 659,71 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)			
Besoin de financement			
Excédent de financement		3 066,47 €	
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)	3 216,79 €	3 216,79 €	
Recettes	149 341,36 €	141 696,08 €	
Dépenses	152 558,15 €	143 805,11 €	
Excédent de l'exercice		1 107,76 €	
Résultat		4 174,23 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de la régie Transport.

Délibération 20_005 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – Production énergie

Compte administratif 2019 en annexe

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe, production énergie qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	7 396,01 €	5 742,12 €	
Excédent d'exécution			

reporté N-1 (recette)			
Dépenses	5 742,12 €	5 742,12 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	1 653,89 €	1 653,89 €	
Besoin de financement		1 653,89 €	
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)	8 191,88 €	8 191,88 €	
Recettes	12 674,12 €	12 881,05 €	
Dépenses	20 866,00 €	10 346,54 €	
Excédent de l'exercice		10 726,39 €	
Résultat		9 072,50 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe production énergie.

Délibération 20 006 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – Lotissement du Pont

Compte administratif 2019 en annexe

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe, lotissement du Pont qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	740 899,00 €	468 899,00 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses	272 000,00 €	257 312,07 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	468 899,00 €	468 899,00 €	
Besoin de financement		257 312,07 €	
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)			

Recettes	501 925,91 €	494 927,30 €	
Dépenses	478 711,18 €	471 712,57 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	23 214,73 €	23 214,73 €	
Déficit de l'exercice		0,00 €	
Résultat		- 257 312,07 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement du Pont.

Délibération 20 007 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – ZAC de la Grouas

Compte administratif 2019 en annexe

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe, ZAC de la Grouas qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	0,00 €	0,00 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)			
Besoin de financement			
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)			
Recettes	671 929,00 €	0,00 €	
Dépenses	531 553,00 €	0,00 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	140 376,00 €	140 376,00 €	
Déficit de l'exercice		140 376,00 €	
Résultat		- 140 376,00 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC de la Grouas.

Délibération 20 008 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – La Prairie*Compte administratif 2019 en annexe*

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe, La Prairie qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	321 153,48 €	317 923,48 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses	298 230,00 €	275 469,32 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	22 923,48 €	22 923,48 €	
Besoin de financement			
Excédent de financement		19 530,68 €	
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)			
Recettes	303 230,00 €	276 206,64 €	
Dépenses	303 230,00 €	276 206,64 €	
Excédent de l'exercice			
Résultat		19 530,68 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe La Prairie.

Délibération 20 009 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – Assainissement collectif*Compte administratif 2019 en annexe*

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe, Assainissement collectif qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	393 614,25 €	233 554,52 €	29 104,69 €
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses	326 489,37 €	257 851,25 €	34 860,69 €

Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	67 124,88 €	67 124,88 €	
Besoin de financement		91 421,61 €	5 756,00 €
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)			
Recettes	567 406,24 €	551 771,03 €	
Dépenses	512 292,00 €	501 304,68 €	
Besoin de financement antérieur reporté (Dépense)	563 666,18 €	3 740,06 €	
Excédent de l'exercice		46 726,29 €	
Résultat		- 44 695,32 €	5 756,00 €

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement collectif.

Délibération 20 010 - Compte administratif 2019 – Budget annexe – Assainissement non collectif

Compte administratif 2019 en annexe

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe, Assainissement non collectif qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	255 806,00 €	70 806,00 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses	110 394,22 €	97 396,80 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	145 411,78 €	145 411,78 €	
Besoin de financement		172 002,58 €	
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER

Excédent antérieur reporté (Recette)			
Recettes	76 800,00 €	71 018,39 €	
Dépenses	76 800,00 €	74 504,26 €	
Excédent de l'exercice		3 485,87 €	
Résultat		- 175 488,45 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement non collectif.

Délibération 20 011 - Tableau des emplois

Rapporteur : Joël GEORGES

Tableau des emplois en annexe

Toute collectivité a obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Il est donc présenté en annexe, le tableau des emplois au 31 décembre 2019, incluant tous les mouvements de personnel intervenus en 2019.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade possibles pour l'année 2020, certains agents peuvent bénéficier d'une évolution de leur carrière en adéquation avec les missions qui leur sont confiées et les attentes de la collectivité.

Toujours en lien avec les besoins pérennes de la collectivité :

- deux agents peuvent bénéficier d'une augmentation de leur temps de travail, de 21H à 24h pour l'un et de 30h à 35H pour l'autre,.
- suite à un contrat aidé, un agent donnant toute satisfaction était maintenu dans les effectifs en tant que contractuel dans l'attente de l'obtention de sa nationalité française qu'il vient d'obtenir. Il convient donc d'ouvrir un poste d'Adjoint technique à temps complet afin de le recruter.
- trois agents contractuels vont pouvoir être nommés stagiaires, un agent titulaire voir son temps de travail augmenter de 3h/semaine.
- Un agent souhaite voir son temps de travail diminuer (de 26h à 24h30) afin de pouvoir cumuler son emploi public avec un emploi dans le secteur privé.
- Un agent à 35H affecté sur l'entretien des locaux est parti en retraite au 30 décembre 2019. Les besoins dans ce domaine d'activité sont plus spécifiquement tôt le matin ou tard le soir. Monsieur le Maire propose donc de créer deux postes à 17h30.

Le poste à temps complet, vacant au tableau des emplois (grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe) sera pourvu par un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il est donc proposé à l'assemblée l'ouverture des postes suivants :

Filière administrative

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet

Filière technique

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet 17h30/semaine
- La transformation du poste d'Adjoint Technique à 26h en un poste à 24H30

Filière sociale

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet 30H
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet 24H
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet 23H

Filière animation

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet - 24h/semaine
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet – 20h/semaine
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet – 14h/semaine

Les postes devenus vacants dès la nomination de ces agents sur leur nouveau grade seront supprimés du tableau des emplois sauf le poste d'Adjoint d'animation à 21H qui sera pourvu par la nomination d'un agent stagiaire

Sont également supprimés les postes suivants correspondant au départ en retraite de deux agents :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet – 18h/semaine

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tableau des emplois au 31 décembre 2019 tel que présenté en annexe I ;
- D'approuver les créations et suppressions de postes telles que proposées ci-dessus ;
- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 31 janvier 2020 (annexe II) ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 20 012 – Gratification des stagiaires

Rapporteur : Joël GEORGES

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ils feront l'objet d'une convention tripartite.

Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 €/heure pour 2020).

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose le remboursement des frais de déplacement et de repas si la collectivité missionne le stagiaire sur une formation ou un évènement autre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non ;
 - la gratification allouée correspondra à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et sera versée mensuellement en fonction des heures de présence effectives du stagiaire ;
- de rembourser les frais de déplacement et de repas des stagiaires missionnés par la collectivité pour assister à une formation ou un évènement autre ;
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 20 013 – Renouvellement de la convention fourrière animale pour 2020

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Par e-mail en date du 22 janvier 2020, la ville du Mans nous a fait parvenir la convention fourrière animale applicable pour l'année 2020.

12

Cette convention prévoit uniquement l'hébergement de ces animaux, il incombe à la Commune de pouvoir les transporter jusqu'à la Fourrière animale du Mans, 8 rue François Monnier :

- Soit par l'intermédiaire des agents communaux pendant les heures d'ouverture de la Fourrière indiquées dans la convention ;
- Soit, sur ces mêmes heures, ou en dehors, par l'intermédiaire d'un prestataire privé habilité à pratiquer les captures animales.

Le coût financier est inchangé depuis 2018 (pour mémo : l'adhésion est de 0,55€/habitant, les tarifs pour les frais de garde comme suit : + 1 € TTC / animal/ jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours de garde, + 2€ TTC/animal/jour à compter du 9^{ème} jour de garde).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention correspondante.

INFORMATIONS DIVERSES

- Pour rappel, les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Vous êtes invités à faire part de vos disponibilités au service élection de la mairie.
- Monsieur le Maire rappelle la date de la prochaine séance du Conseil municipal, le 13 février 2020.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.